

SALAIRES APPLICABLES DANS LES CUMA A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Valeur du SMIC

salaire brut horaire : **11.88 €**

salaire brut mensuel : **1 801.84€**

Conformément à la loi, le niveau du SMIC a été relevé de 2% au 1er novembre 2024. Pour les Cuma, ce minimum légal s'impose pour les paliers des salaires minimums prévus par la Convention collective nationale de la production agricole et des Cuma du 15 septembre 2020. Le SMIC n'a pas été augmenté au 1^{er} janvier 2025. Nous sommes toujours dans l'attente de la publication de la nouvelle grille au Journal Officiel, pour l'application de la hausse du SMIC sur les paliers 3 à 12.

	Entre	Et	Salaire minimum conventionnel
Palier 1	9	11	11.88
Palier 2	12	16	11.88
Palier 3	17	24	11.91
Palier 4	25	35	12.17
Palier 5	36	51	12.70
Palier 6	52	73	13.30
Palier 7	74	104	14.08
Palier 8	105	143	15.05
Palier 9	144	196	16.29
Palier 10	197	270	18.04
Palier 11	271	399	20.53
Palier 12	400		23.46

Une fiche juridique est disponible afin de vous accompagner dans l'évaluation du palier, pour définir le salaire minimum du salarié. N'hésitez pas à nous en faire la demande.

Indemnité kilométrique suivant le barème appliqué par la Convention collective CUMA : **0,53 €**

FICHE DE PAYE

MAI 2025

Plafond sécurité sociale mensuel :

3 925 €

	cotisations employeur	cotisations salarié
Cotisation accident du travail CUMA . code 180 culture et élevage non spécialisés . Personnel de bureau . Apprentis	2.16 1.15 1.95	
cotisation allocations familiales si rémunération < ou = 3.5 SMIC	3.45	
Assurance maladie.....	7.00	
Assurance vieillesse.....	8.55	6.90
Assurance vieillesse s/total	2.02	0.40
Assurance chômage.....	4.00	
Contribution de solidarité pour l'autonomie des personnes agées et des personnes handicapées	0.30	
Contribution d'Equilibre Technique (au-delà du plafond SS 3864 €)	0.21	0.14
Contribution d'Equilibre Générale	1.29	0.86
AGIRC/ARCCO	3.940	3.930
AGRI PREVOYANCE G.I.T. (Invalidité et Incapacité de travail)	0.56	0.87
AGRI PREVOYANCE Décès	0.17	0.23
Couverture des charges sociales.....	0.15	
Fonds National d'Aide au Logement.....	0.10	
Formation FAFSEA - C.D.I. + C.D.D.	0.55	
Formation FAFSEA - C.D.D. (saisonnier non concerné).....	1.00	
C.S.G.(assiette=(Brut+cotis.pat.(GIT,Décès/Invalidité)x98,25%)		2.40
C.S.G. déductible des impôts (même assiette que C.S.G.)		6.80
Assurance garantie des salaires.....	0.25	
A.F.N.C.A.	0.05	
A.N.E.F.A.	0.01	0.01
A.S.C.P.A. (à partir de 6 mois d'ancienneté)	0.04	
P.R.O.V.E.A.	0.20	
ADEFA 53 (apprentis non concenés)	0.075	0.075
Médecine du travail.....	0.42	
Contribution Dialogue Social	0.016	
C.R.D.S.(assiette=(Brut+cotis.pat.(GIT,Décès/Invalidité)x98,25%)		0.50
Retraite Supplémentaire Obligatoire (A compter d'1 an d'ancienneté)	0.50	0.50
Forfait social 20%	0.10	
Complémentaire santé obligatoire	14.74 €	14.74 €
C.D.D.	36.90	
C.D.I. exonération Allocation familiale	32.45	23.48
CDI (loi FILLON) rémunération < ou = 3.5 SMIC	35.90	

Changement au 1er Mai 2025